

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-SEPT OCTOBRE à 18 Heures,

Le Conseil municipal de la Ville de LAMBERSART, légalement convoqué le 11 Octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BOUCHE Nicolas, Maire ; M. PIERROT Antoine, Mme GERBER Héloïse, M. BERTIN Pierre, Mme PICHONAT Emmanuelle, MM. LEMTIRI Kacem, DUMEZ Gilles, Mme LUCOT Pascale, M. LAOUTID Fouad, Mme DEWAS Sabine, M. MAGDELAINE Emmanuel, Mme COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoints ; Mme GORISSE Marie-Christine, M. BURLION Nicolas, Mme RAMON Anne, M. DE RYCKE Xavier, Mme CACHEUX Martine, M. LEKIEFFRE Guillaume, Mme DOUTRIAUX Céline, M. MOUKRIM Yassir, Mme NISOLLE Christine, MM. LEMBREZ Bertin, BLANQUART David, Mmes PILLA Claire ; DOMRAULT-TANGUY Carole ; Mmes LARVENT Vanessa, HENOQUE Brigitte, M. FRAPPART Laurent ; M. MAZEREEUW Alain ; MM. PIRA Pierre-Yves, BOISSE Julien, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, Adjointe [pouvoir à M. LEMTIRI Kacem] ;
M. CAUDRON Christophe, Conseiller municipal [pouvoir à M. FRAPPART Laurent].

ÉTAIT ABSENT ET EXCUSÉ :

M. VASSEUR Quentin, Conseiller municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LEMTIRI Kacem.

O B J E T

N°11

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

MODIFICATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION

.../...

RAPPORT DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2024,

Les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines Autorisations Spéciales d'Absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Ces autorisations d'absence rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs.

La Collectivité souhaite accorder aux agents publics des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA), à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé.

L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires.

Objet	Durée	Observations
Parcours de Procréation Médicalement Assistée (PMA)	<p>Autorisations d'absence destinées aux femmes engagées dans un parcours de procréation assistée (PMA).</p> <p>La durée de l'absence comprend la durée de l'examen et le trajet aller-retour. Il ne s'agit pas de journées intégrales.</p> <p>Les conjoints salariés, pacsés ou personnes vivants maritalement peuvent également bénéficier de ces autorisations d'absence dans la limite de 3 autorisations</p>	<p>Autorisation de droit sur présentation d'un justificatif.</p> <p>Les conjoints salariés, pacsés ou personnes vivants maritalement doivent justifier de leur lien matrimonial et fournir un justificatif médical relatif à l'examen</p> <p>La durée de l'absence comprenant la durée de l'examen et le trajet aller-retour.</p>

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

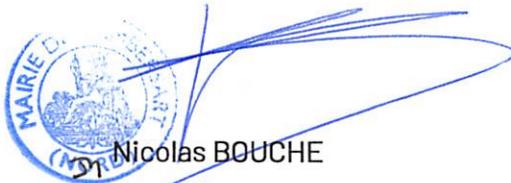
- de valider la mise en application des Autorisations Spéciales d'Absences liées à la Procréation Médicale Assistée et de limiter les autorisations à 4 par trimestre aux femmes engagées dans un parcours de Procréation Médicale Assistée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le **21 OCT. 2024**

Affiché le **21 OCT. 2024**

Pour extrait conforme,



Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain



Kacem LEMTIRI

Secrétaire de Séance

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	20241017_11
Objet :	modification des autorisations spéciales d'absence dans le cadre d'une assistance médiale à la procréation
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-215903287-20241017-20241017_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20241017-20241017_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	930 o
Document principal (Délibération) Nom original : 20241017_11 modification ASA.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-20241017_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	268 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 octobre 2024 à 16h45min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 octobre 2024 à 16h45min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 octobre 2024 à 16h45min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 octobre 2024 à 16h45min58s	Reçu par le MI le 2024-10-21